

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2015 créant le Diplôme d'Université Audit des organisations et des politiques publiques,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Audit des organisations et des politiques publiques, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

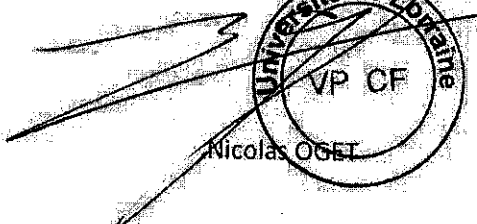
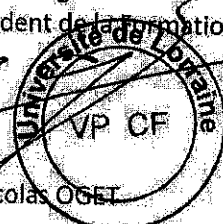
- Antony KUHN, PU, Président
- Sébastien ROCHER, PU
- Denis CHOFFEL, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Gestion des entreprises et des administrations

Représentants des enseignants et enseignants-chercheurs :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels :

- Anne-Laure ADNET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D.612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D. 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Techniques de Commercialisation

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Patricia EHL, Chef de Département TC
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels :

- Christophe SCHWIRTZ, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

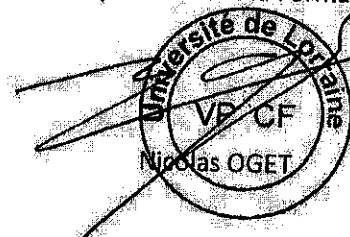
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Statistique et Informatique Décisionnelle

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Alain GELY, Chef de Département STID
- Jonathan MOLERO, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels :

- Stéphane JOYEUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

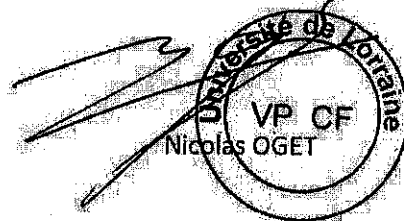
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- * D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Informatique

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Anne SPENGLER, Chef de Département info
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels :

- Stéphane JOYEUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

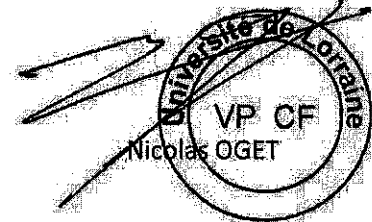
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Génie Mécanique et Productique

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Pierre PINO, Chef de Département GMP
- David GRIS, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

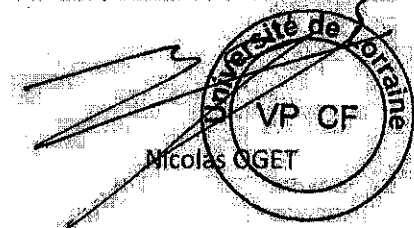
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Mesures Physiques

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Philippe THEVENIN, Chef de Département MP
- Ludovic WAGNER, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Michel SEELIG, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

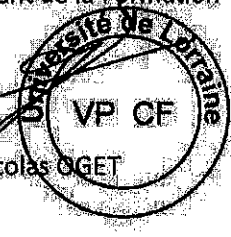

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Roxane MASSION, MCF, Présidente
- David GRIS, PRCE, responsable pédagogique parcours
- Cédric FRAYARD, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

Article 2 :


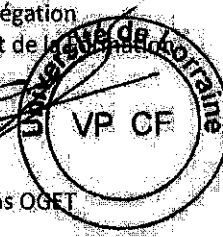
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue

de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle Assurance, banque, finance

supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis;
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Pascal DAMEL, MCF, Président
- Nadège PELTRE, MCF
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Armand MALANDA, Professionnel

Article 2 :

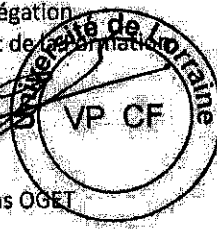
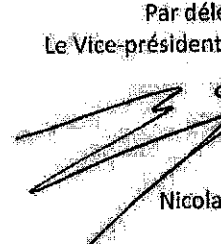
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la présidence



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la Licence Professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Bernard HEULLUY, MCF, Président
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Dominique ADDIS, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Corinne MARTIN, MCF
- Jean-Marc WOZNIAK, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel


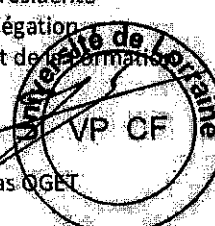
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Normandie

Nicolas OGGET


16 FEV. 2023

Affiché le :

UNIVERSITÉ DE LORRAINE, Chancelier des universités le :
34 COURS LÉOPOLD - BP 25233
54052 NANCY CEDEX
TÉL : 03 72 74 00 00
CONTACT@UNIV-LORRAINE.FR
WWW.UNIV-LORRAINE.FR

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Bernard HEULLUY, MCF, Président
- Anne-Sophie LE BAIL, PRCE, responsable pédagogique parcours
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Mourad ELOUAFI, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

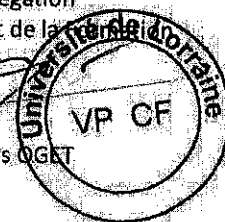
Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la

Nicolas OGOT



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la Licence Professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Alain COMEL, MCF, Président
- Harry RAMENAH, MCF
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- Pascal KRAFczyk, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

Article 2 :

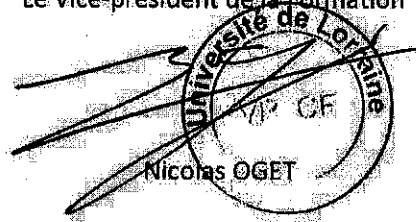
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAI/DIFOR/N°AD2023-173

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D-612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Présidente

Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour les spécialités GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- MEISS Helmut, Maître de conférences
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences



Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- GULBERTI Sandrine, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- SCHMITT Anne, Cadre Diététicienne, Institut de Cancérologie de Lorraine
- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA

Pour les spécialités GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCÉDÉS

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- SEGUIN Jean-Yves, Chargé d'Etudes Solvay

Pour les spécialités GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- FLOER Cécile, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- TAINGLAND Xavier, Responsable Technique, INEO ITE
- PERRIN Stéphane, Directeur Production et Maintenance, LC Nancy

Pour les spécialités RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- LANGLOIS Jean-Luc, Soutien métier National, ORANGE SA

Pour les spécialités GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIVE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DAVID Nicolas, Maître de conférences



Représentant(s) des milieux professionnels:

- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur

Pour les spécialités QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences, Chef du département
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences
- DEEB Salah, Professeur Agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- GENAY Aline, Chargée de mission appui à l'organisation, Conseil départemental de Meurthe et Moselle

Pour les spécialités GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- HOLTZ Emmanuel, Professeur de Lycée Professionnel, Chef du département
- MERANGER Fabrice, Professeur certifié
- BIEWERS Gérard, Professeur certifié

Représentant(s) des milieux professionnels:

- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VF-CF
Nicolas OGEL

16 FEV 2023

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle mention Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Fabrice TELETCHÉA, Responsable du diplôme
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnelle
- Yannick JOUAN, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

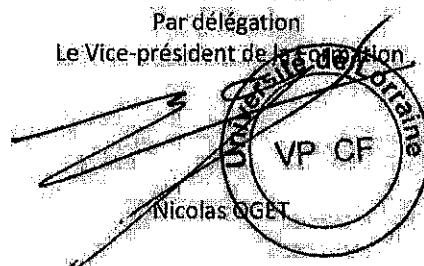
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

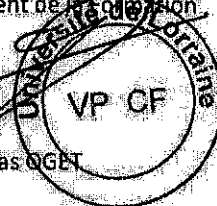
Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Commission


Nicolas OGBT



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la Licence Professionnelle mention Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Catherine CORBIER, PU, Présidente
- Yann GUIAVARCH, Responsable du diplôme
- Emmanuelle BACONNIER, Enseignante
- Laurence MONGENET, Professionnelle
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Marc ROCCHITELLI, Professionnel


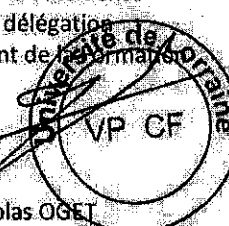
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante

VP CF

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle mention Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, MCF
- Gilles UDA, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

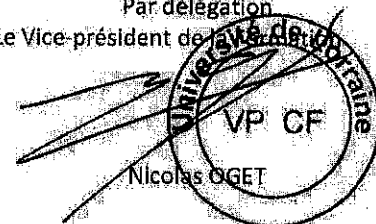
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par déléguation

Le Vice-président de la Licence Professionnelle



Nicolas OGET

16 FEV. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle mention Métiers de l'Industrie : gestion de la production industrielle parcours type Technologies et management en métrologie et qualité

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'Industrie : gestion de la production industrielle parcours type Technologies et management en métrologie et qualité,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Frédérique BICKING, Chef de Département
- Hugues HAOUY, Responsable du diplôme
- Cyril DOMPTAIL, PRAG
- Alexandre VOISIN, MCF
- Emmanuel CENCIG, Professionnel
- Denis RENAUD, Professionnel
- Ralph FERNANDES, Professionnel

Article 2 :

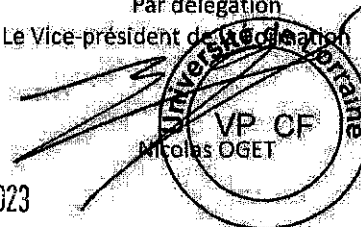
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Baptiste COLIN, Responsable du diplôme
- Benoit HOWSON, PRCE
- Kevin LIEGE, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation

VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type logistique bois énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type logistique bois énergie,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Baptiste COLIN, Responsable du diplôme
- Benoit HOWSON, PRCE
- Kevin LIEGE, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

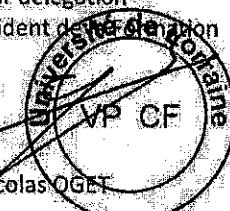
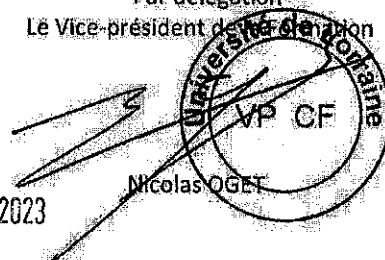
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Commission

Nicolas OGGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Valéry KRYLOV, Responsable du diplôme
- Corinne LANDURE, MCF
- Nora BEZAZ, MCF
- Nathalie CHAMPENOUX, Enseignante
- Marouane LAAKOUBI, Professionnel

Article 2 :

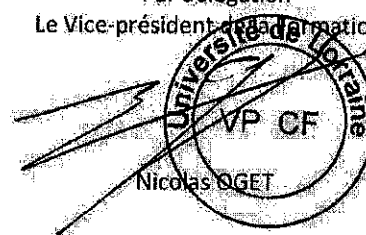
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Administration


VP CF
Nicolas OGET

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- François LÉCONTE, Responsable du diplôme
- Philippe POURE, PU
- Anélie PETRISSANS, PU
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Article 2 :

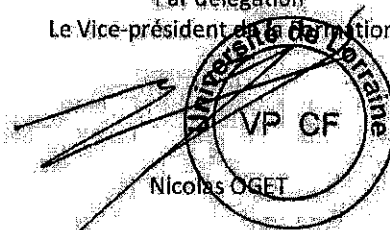
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président en déléguation



16 FEV. 2023

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : **Sabine KRZYZANOWSKI**, Directrice de l'IUT

Pour les spécialités :

- **Génie Industriel et Maintenance**
- **Qualité, Logistique Industrielle et Organisation**
- **Techniques de Commercialisation**

Représentants des enseignants et enseignants-chercheurs :

- **Nora BEZAZ**, MCF
- **Aline SZALEK**, PRAG
- **Benoît HOWSON**, PRCE

- Franck OURION, Professeur
- Fabrice GRANDMAIRE, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Sandrine DELACOTE, Professionnelle
- Christophe ROYER, Professionnel
- Anne-Marie VALDENAIRE, Professionnelle
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

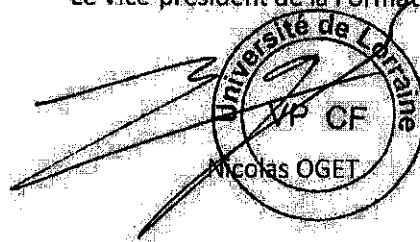
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le:

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAI/DIFOR/N°AD2023-183

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Psychologie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Philippe CLAUDON, MCF-HDR, Président
- Stéphanie CAHAREL, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Cora VON HAMMERSTEIN, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Anna-Maria BERARDI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Psychologie

- Philippe CLAUDON, MCF-HDR, Président
- Stéphanie CAHAREL, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Cora VON HAMMERSTEIN, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Anna-Maria BERARDI, MCF



Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Psychologie

- Philippe CLAUDON, MCF-HDR, Président
- Stéphanie CAHAREL, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Cora VON HAMMERSTEIN, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Anna-Maria BERARDI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

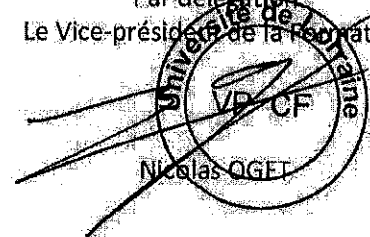
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-184

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Sociologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Sociologie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Melaine CERVERA, MCF, Président
- Simon PAYE, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Sociologie :

- Melaine CERVERA, MCF, Président
- Simon PAYE, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Géraldine BOIS, MCF



Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sociologie

- Melaine CERVERA, MCF, Président
- Simon PAYE, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

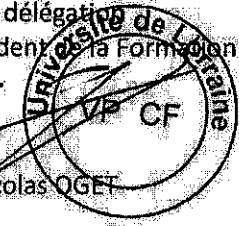

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, Président
- Jérôme TURQUEY, Directrice des études
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

Article 2 :

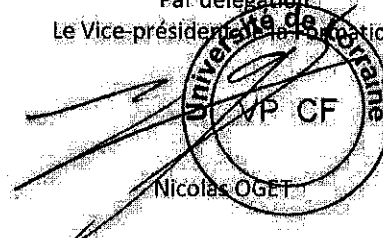
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président chargé de la formation


VP CF
Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Julien FALGAS, MCF, Président
- Dominique ADDIS, PRCE
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Samuel HURREAU, PLP
- Isabelle DOSNE, PRCE
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Philippe GULDNER, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel

Article 2 :

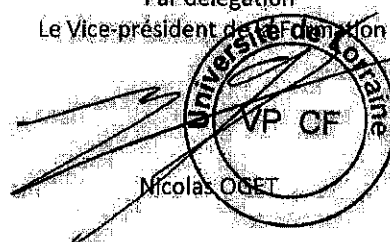
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-187

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Sciences du langage,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Sciences du langage, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Sciences du langage :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences du langage

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Flammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

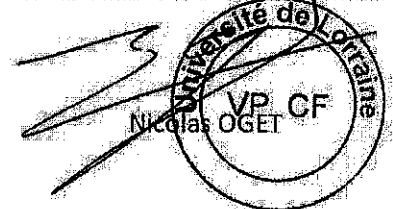
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : Philippe BURG, Directeur de l'IUT

Pour les spécialités

- Chimie
- Gestion Administrative et Commerciale des Organisations
- Management de la Logistique et des Transports
- Science et Génie des Matériaux

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Christelle VAGNER, MCF
- Fabrice CONTAL, Directeur des études



- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Sébastien FIRUS, Chef de Département
- Marc BERNARDY, Co-Directeur des études
- Anne-Laure FARDET, Directrice des études
- Dominique ADDIS, Chef de Département
- Marina BELENKO, Directrice des études
- Jean-Marc LETULLIER, PLP

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :


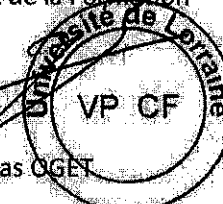
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le: 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le: 16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-190

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Philosophie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Philosophie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Olivier OUZILLOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Roger POUIVET, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Philosophie :

- Olivier OUZILLOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Roger POUIVET, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Philosophie

- Olivier OUZILLOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Roger POUIVET, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-191

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la délivrance de la licence, mention Information, communication,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Information, communication, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Pierre HUMBERT, MCF, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Mathieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Information, communication

- Pierre HUMBERT, MCF, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Mathieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF



Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Information, communication

- Pierre HUMBERT, MCF, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation de la Formation
Le Vice-président de la Formation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne),

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis;
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Bernard HEULLUY, MCF, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- Olivier CASPARY, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignant
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

Article 2 :

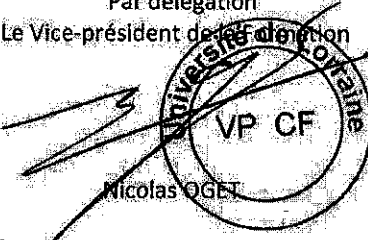
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la commission


VP CF
Nicolas OGEL

1 6 FEV. 2023

1 6 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : **Olivier CASPARY, Directeur de l'IUT**

Pour les spécialités :

- **Génie Électrique et Informatique Industrielle**
- **Informatique**
- **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- **François DEVILLARD, MCF**
- **Christian PERRIN, PRAG**
- **Stéphane DIEUDONNE, Enseignant**



- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alba MALAGA SABOGAL, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Thierry ALEXANDRE, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure
- Paul DUHAUT, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

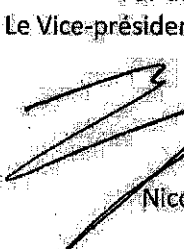

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-194

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Histoire de l'art et archéologie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Valérie SERDON-PROVOST, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Histoire de l'art et archéologie :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Valérie SERDON-PROVOST, MCF-HDR



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire de l'art et archéologie :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Valérie SERDON-PROVOST, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

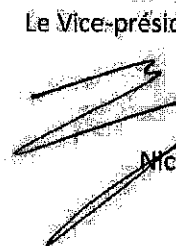
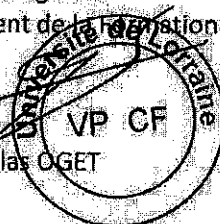
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-195

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Géographie et aménagement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Géographie et aménagement, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Géographie et aménagement

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Géographie et aménagement

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

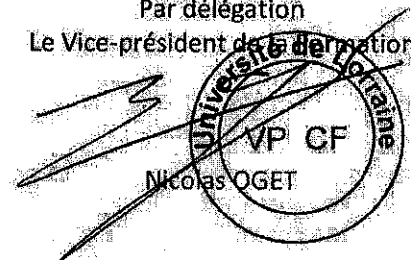
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Martine FOURNIER, MCF, Présidente
- Jean-Pierre MOULINE, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Gaëlle COURSON, Professionnelle

Article 2 :

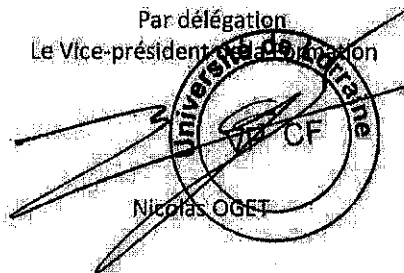
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président en déléguation



Nicolas OGST

Affiché le : 16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type animateur-facilitateur de tiers-lieux éco-responsables,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type animateur-facilitateur de tiers-lieux éco-responsables,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Laurent DUPONT (IUTNC), MCF, Président
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Raphaël BARY, MCF
- Laurent DUPONT (ENSGSI), Professionnel

Article 2 :

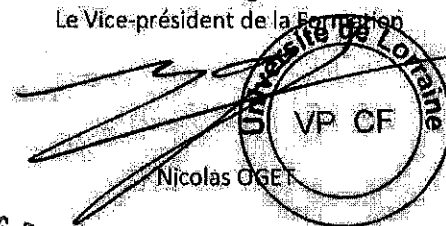
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


VP CF
Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président

Pour les spécialités

Génie Electrique et Informatique Industrielle

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Marouane ALMA, Chef de Département
- Latifa BADDAS, MCF, Directrice des Etudes
- Laurent CARAMELLE, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Michel ZASADZINSKI, PU

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer (Emtronix)
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise (3DBM)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

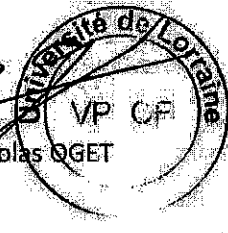
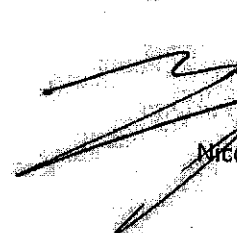
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président

Pour les spécialités

Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Mourad RAHIM, Chef de Département
- Jean-Louis DANGEVILLE, Professeur ENSAM, Directeur des Études
- Dominique MAURICE, PRCE
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Cédric ACETI, Professionnel, Responsable de site (Longosanit)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

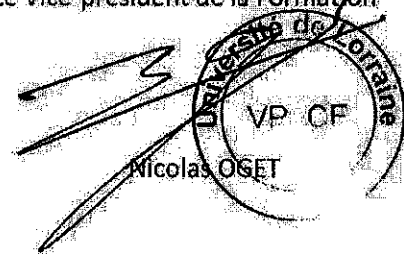
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président

Pour les spécialités

Gestion des entreprise et des administrations

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur-Adjoint
- Anne FONTAINE, PRAG, Directrice des Etudes
- Héléne YILDIZ, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Sylvain KUBLER, Professionnel, Auto-entrepreneur
- Nicolas MENUSIER, Professionnel, Cadre d'équipe (Crédit Agricole)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

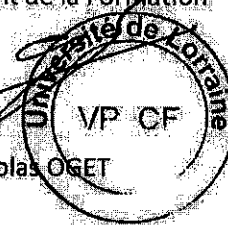

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président
- Hélène YILDIZ, MCF, Responsable du diplôme
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de département
- Thierry HILLION, PRCE, Responsable de parcours
- Viviane RENAUDIN, PU
- Constantin MORARESCU, PU, Chef de département
- Philippe KORNMANN, Professionnel, Dirigeant
- Philippe WEINMANN, Professionnel, ALPA-IS4A
- Philippe YILDIZ, Professionnel, Dirigeant


Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président de la Commission de Formation

VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Management et gestion des organisations parcours type Développement Transfrontalier des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Management et gestion des organisations parcours type Développement Transfrontalier des Petites et Moyennes Entreprises,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Régis ROUYER, MCF, Président
- Harouna SOULEY ALI, MCF, Directeur de l'IUT de Longwy
- Miloud GUENDOUZ, PRCE, Directeur-Adjoint
- Denis CHOFFEL, MCF
- Jérôme NOEL, PRAG
- Maxime DONNATE, Professionnel, Responsable produits société Prosensor
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé (PARFIGROUP)

Article 2 :

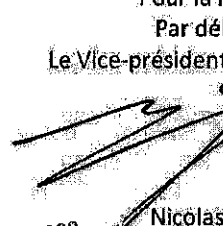
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine


VP CF

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Karine POTIER, Enseignante, PLP
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de département
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé PARFIGROUP
- Vedat UCMAK, Professionnel, Audit senior PWC Luxembourg

Article 2 :

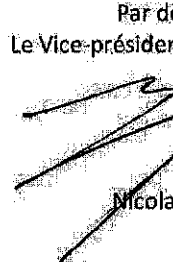
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis;
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Karine POTIER, Enseignante, PLP
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de département
- Karl LOUARN, Professionnelle, Consultant Fiscaliste Associé PARFIGROUP
- Vedat UCMAK, Professionnel, Audit senior PWC Luxembourg

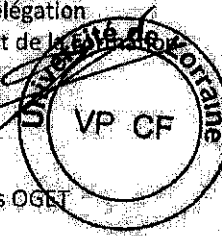
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Sciences

Nicolas OGOT

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Théologie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Jean-Sébastien REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Théologie

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Jean-Sébastien REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Théologie :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Jean-Sébastien REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

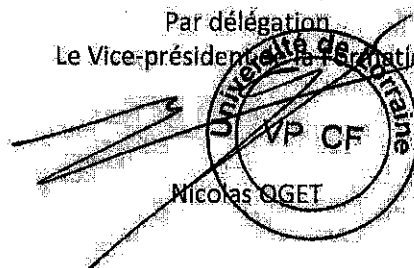
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président en charge de la formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Rabah DJEDJIG, MCF, Président
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant, Professeur-ENSAM
- Maxime LEHEUX, Professionnel, Responsable de site LIOMATHERM
- Marc DAL MOLIN, Professionnel, Chargé d'affaires, Wagner Systems

Article 2 :

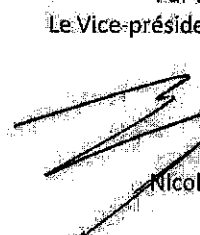
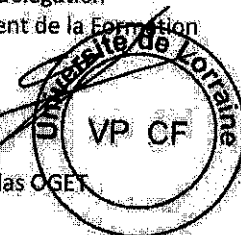
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET


16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle, mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la formation
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohamed EL GANAQUI, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Olivier DI PILLO, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

Article 2 :

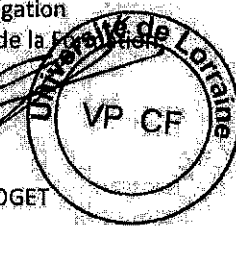
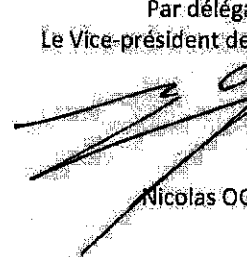
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2;

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Français langue étrangère,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Français langue étrangère pour l'année 2023-2024 :

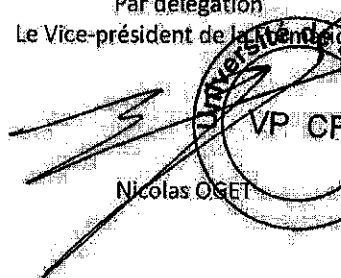
- Hervé ADAMI, PU, Président
- Virginie ANDRÉ, MCF-HDR
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Vacataire

Article 2 :

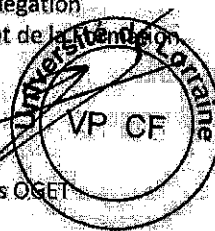
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET



16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1.:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement pour l'année 2023-2024 :

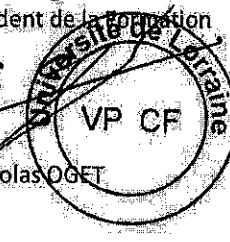
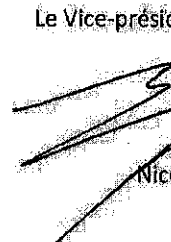
- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Stéphane ANGLES, PU
- Michel DESHAIES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

Article 2.:

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L. 613-1 et L. 712-2,

- D. 612-1 à D. 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie catholique,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Théologie catholique pour l'année 2023-2024 :

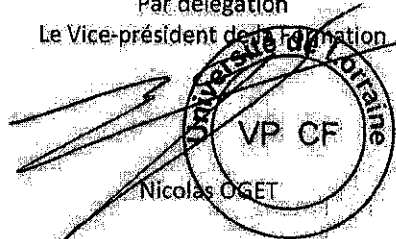
- Sébastien GENVO, PU, Président
- Pierre MORELLI, MCF
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Luc MASSOU, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF
- Franck BETTANIER, MAST
- Nicolas CHEVRIER, MAST

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L. 613-1 et L. 712-2,

- D. 612-1 à D. 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux pour l'année 2023-2024 :

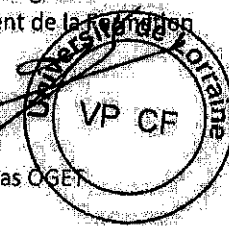
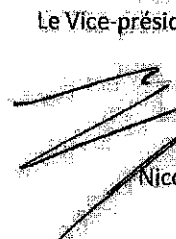
- Sébastien GENVO, PU, Président
- Pierre MORELLI, MCF
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Luc MASSOU, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF
- Franck BETTANIER, MAST
- Nicolas CHEVRIER, MAST

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Journalisme,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Journalisme pour l'année 2023-2024 :

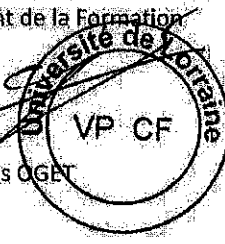

- Céline SÉGUR, MCF, Présidente
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Urbanisme et aménagement,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et de Monsieur le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission-pédagogique du le Master, mention Urbanisme et aménagement pour l'année 2023-2024 :

- Grégory HAMEZ, PU, Président
- Claudine GUIDAT, PU
- Olivier CHERY, MCF
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF

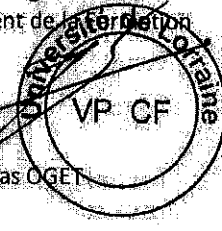
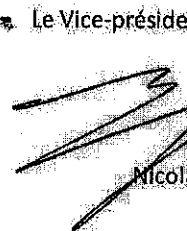
Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Ergonomie pour l'année 2023-2024 :

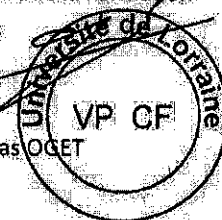
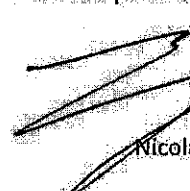
- Éric BRANGIER, PU, Président
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Sophie LEMONNIER, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations pour l'année 2023-2024 :

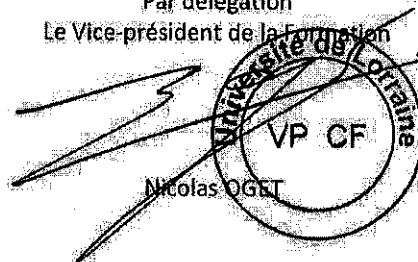
- David BOURGUIGNON, PU, Président
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Anne PIGNAULT, MCF
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

Article 2 :

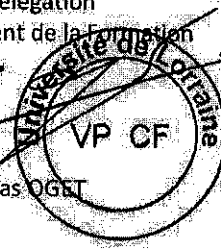
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-217

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine le droit de délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Sciences de l'éducation, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Maël LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Sciences de l'éducation

- Maël LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences de l'éducation

- Maël LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

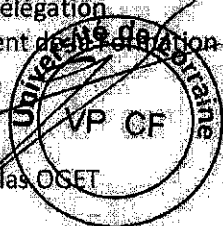
Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du langage,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Sciences du langage pour l'année 2023-2024 :

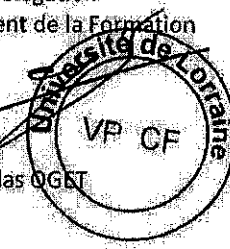
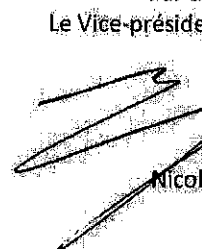
- Driss ABLALI, PU, Président
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGST

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences sociales,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Sciences sociales pour l'année 2023-2024 :

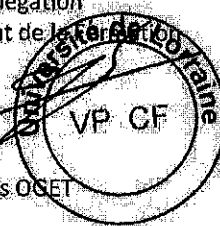
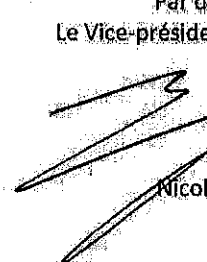
- Hervé JORY, MCF, Président
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Hervé LEVILAIN, PU
- Raymond MAGRO, PU
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Mélaïne CERVERA, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OSET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques pour l'année 2023-2024 :

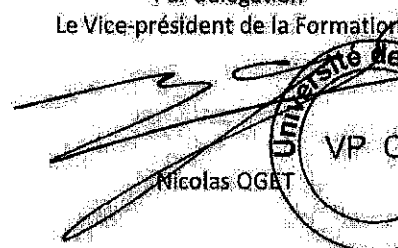
- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Anna ZIELINSKA, MCF
- Cyrille IMBERT, Extérieur
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGAT

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sociologie,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Sociologie pour l'année 2023-2024 :

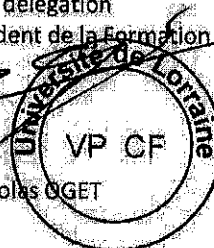
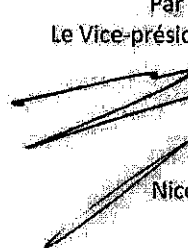
- Marie-Pierre JULIEN, PU, Présidente
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Vacataire

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-222

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Histoire, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Hervé HUNTZINGER, MCF, Président
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Jérôme POZZI, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- François KIRBIHLER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Histoire

- Hervé HUNTZINGER, MCF, Président
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Jérôme POZZI, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- François KIRBIHLER, MCF-HDR



Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire :

- Hervé HUNTZINGER, MCF, Président
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Jérôme POZZI, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- François KIRBIHLER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

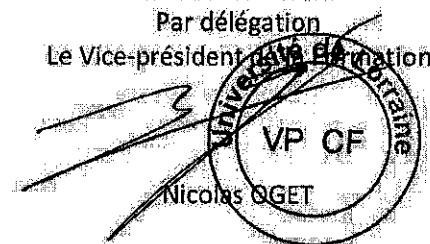
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Sciences de l'éducation pour l'année 2023-2024. :

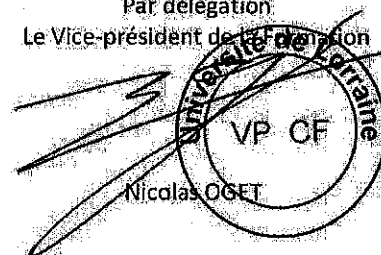
- Saeed PAIVANDI, PU, Président
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Christine FONTANINI, PU

Article 2 :

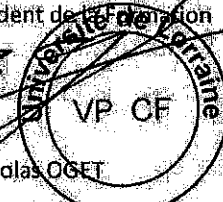
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé pour l'année 2023-2024 :

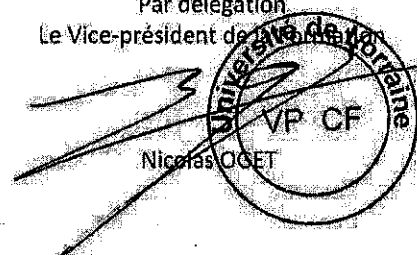
- Stéphanie CLAUDEL, MCF, Présidente
- Cyril TARQUINIO, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Jenny RYDBERG, MCF
- Estelle FALL, MCF
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MÜLLER, MCF
- Lydia PETER, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Philosophie,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Philosophie pour l'année 2023-2024 :

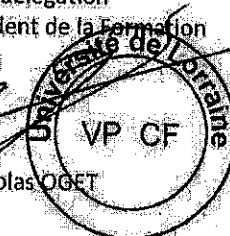
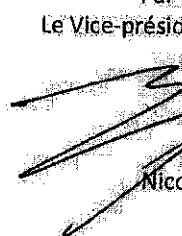
- Paul CLAVIER, PU, Président
- Roger POUIVET, PU
- Olivier OUZILOU, PU

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Information, communication,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Information, communication pour l'année 2023-2024 :

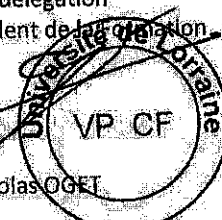
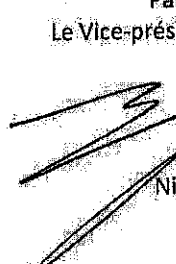
- François ALLARD-HUVER, MCF, Président
- Julie BRUSQ, MCF
- Stéphane DUFOUR, PU
- Carole BISÉNIUS-PENIN, PU
- Stéphane GORIA, MCF
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGEL

Affiché le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine pour l'année 2023-2024 :

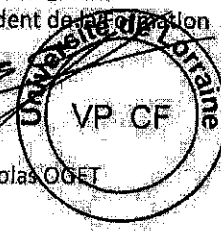
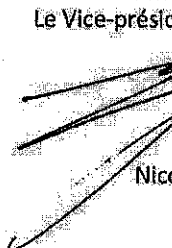
- Stefano SIMIZ, PU, Président
- Julie D'ANDURAIN, PU
- Christian SCHWENTZEL, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Guillaume LE GALL, PU
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Pascal VIPARD, MCF
- Christophe FEYEL, PU

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Design,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Design pour l'année 2023-2024 :

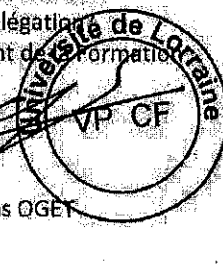
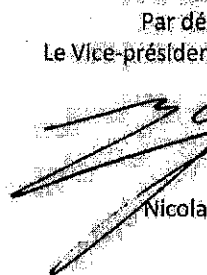
- Mohammed NOUARI, PU, Président du jury
- Abdesselam DAHOUN, PU
- Eric BONJOUR, PU
- Arnaud DELAMEZIERE, PU
- Damien HANSER, MCF
- Eric TOUVENOT, MCF
- Olivier CHERY, MCF

Article 2 :

La Directrice de l'École nationale supérieure d'Architecture de Nancy, la Directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'Innovation et le Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Sciences Pour l'Ingénieur (portail ISFATES) constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maître de conférences, Présidente de la commission
- MICHEL Gabriel, Maître de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maître de conférences
- NAUER Emmanuel, Maître de conférences
- PELTRE Nadège, Maître de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles, Maître de conférences
- SIADAT Maryam, Maître de conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de conférences
- NEUMANN Sybille, Maître de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maître de conférences
- JÄCKELS Heike, Maître de conférences
- OSMAN Ahmad, Maître de conférences
- BRÖCKS Reinhard, Maître de conférences
- JENSEN Stefanie, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours Franco-allemand :

- JEANCLAUDE Véronique, Maître de conférences, Présidente de la commission
- HABERT Olivier, Maître de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- SIADAT Maryam, Maître de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maître de conférences



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

- JAECKELS Heike, Maître de conférences
- OSMAN Ahmad, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Informatique (portail ISFATES) constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maître de conférences, Présidente de la commission
- MICHEL Gabriel, Maître de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maître de conférences
- NAUER Emmanuel, Maître de conférences
- PELTRE Nadège, Maître de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles, Maître de conférences
- SIADAT Maryam, Maître de conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de conférences
- NEUMANN Sybille, Maître de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maître de conférences
- JAECKELS Heike, Maître de conférences
- OSMAN Ahmad, Maître de conférences
- BROCKS Reinhard, Maître de conférences
- JENSEN Stefanie, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Informatique parcours type Informatique et Ingénierie du Web :

- MICHEL Gabriel, Maître de conférences, Président de la commission
- NAUER Emmanuel, Maître de conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de conférences
- BROCKS Reinhard, Maître de conférences



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président (CF) Formation

Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Gestion (portail ISFATES) constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- JEANCLAUDE Véronique, Maître de conférences, Présidente de la commission
- MICHEL Gabriel, Maître de conférences
- ROGER Vincent, Professeur agrégé
- HABERT Olivier, Maître de conférences
- NAUER Emmanuel, Maître de conférences
- PELTRE Nadège, Maître de conférences
- PHILIPPE Jean-Marc, Professeur agrégé
- REUTER Charles, Maître de conférences
- SIADAT Maryam, Maître de conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de conférences
- NEUMANN Sybille, Maître de conférences
- BÖTTCHER Peter, Maître de conférences
- JAECKELS Helke, Maître de conférences
- OSMAN Ahmad, Maître de conférences
- BROCKS Reinhard, Maître de conférences
- JENSEN Stefanie, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand :

- PELTRE Nadège, Maître de conférences, Présidente de la commission
- MICHEL Gabriel, Maître de conférences
- REUTER Charles, Maître de conférences
- NEUMANN Sybille, Maître de conférences
- JENSEN Stefanie, Maître de conférences



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Elle est chargée de définir les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :


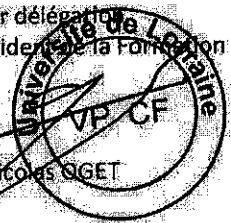
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Langues étrangères appliquées,

Vu la Proposition de la Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, de la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et du Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Langues étrangères appliquées pour l'année 2023-2024 :

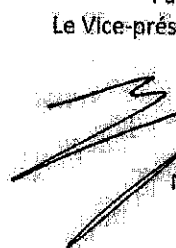
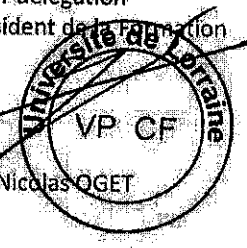
- Marc LACHENY, PU, Président
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences
- Mélissa BOEUF, Maître de Conférences, Responsable du Master 2 LEA
- Jean-Philippe HÉBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences

Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGLET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT

Pour la spécialité

Informatique

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Jérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, Enseignant
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Samba FALL, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Laurence CORROY, PU

- Anne STRASSER, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey ALVES, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Caroline BOSSU, professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

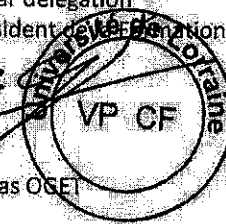

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le:

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le:

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT).

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT

Pour la spécialité

Information-Communication

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, Enseignant
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Samba FALL, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Laurence CORROY, PU

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT

Pour la spécialité

Métiers du Multimédia et de l'Internet

Représentants des enseignants et enseignants-chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, Enseignant
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Samba FALL, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Laurence CORROY, PU

- Anne STRASSER, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey ALVES, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Caroline BOSSU, professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D.612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

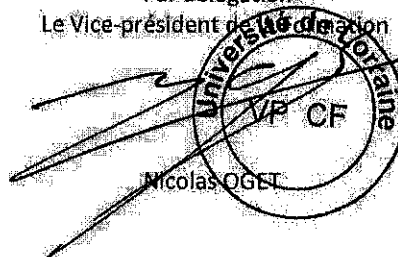
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT,

Pour la spécialité

Techniques de Commercialisation

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LÉ PERRON, MCF
- Jérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, Enseignant
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Samba FALL, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Laurence CORROY, PU

- Anne STRASSER, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey ALVES, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Caroline BOSSU, professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

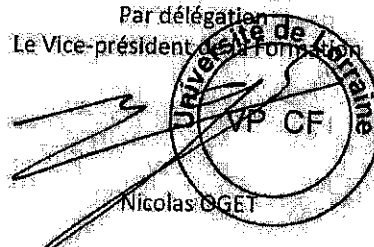
Article 2:

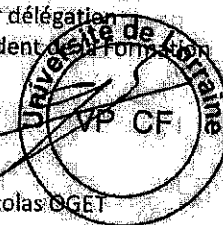
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL



Affiché le: 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le: 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président : • Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT

Pour la spécialité

Gestion des entreprises et des administrations

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Jérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNÉ, Enseignant
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHÉLIER, PU
- Samba FALL, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Laurence CORROY, PU
- Odile ROYER, PRCE



- Anne STRASSER, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey ALVES, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Caroline BOSSU, professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

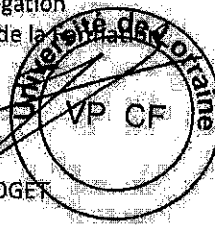
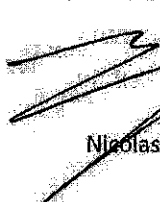
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accreditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, PRCE
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Vincent MONFORT, MCF
- David ROTH, PRAG
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, PRCE
- Corinne GUINGAMP, MCF



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

- MONFORT, MCF
- David ROTH, PRAG
 - Jean-Philippe HAINAUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives

- Elodie CHAPLAIS, MCF, Présidente
- Raphaël BETZ, PRCE
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Vincent MONFORT, MCF
- David ROTH, PRAG
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

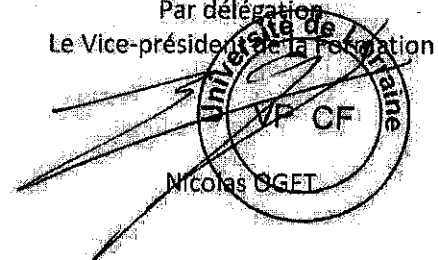
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article premier :

Sont nommés en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième année des études d'odontologiques 2023-2024 pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne :

- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie – président ;
- Madame Charlene KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie.

Article deux :

Sont fixés par la composante, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} année leurs études en odontologie à la rentrée universitaire 2023-2024 :

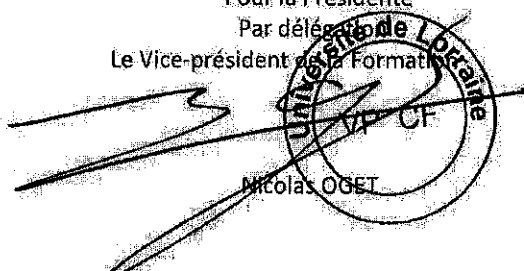
| | |
|-------------|------------------------|
| | 2 ^{ème} année |
| Odontologie | 1 place |

Article trois :

Le doyen de la faculté d'odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation



VP UF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention MEEF 1er degré,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Je Master, mention MEEF 1er degré pour l'année 2023-2024 :

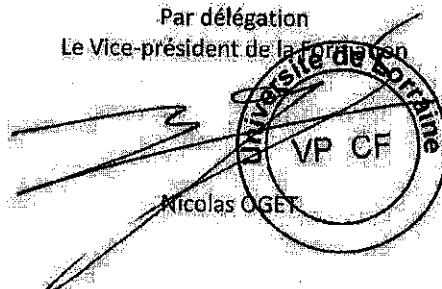
- Jean LEVEQUE, PU, Président
- Laurent HUSSON, MCF
- Gilles LEUVREY, PRAG

Article 2 :


Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré pour l'année 2023-2024 :

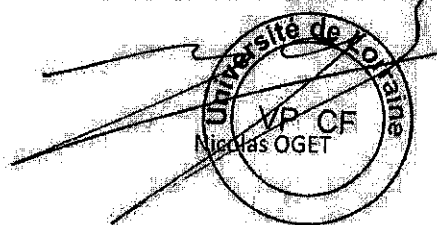
- Nicolas HUBE, PU, Président
- Directeur INSPE, Enseignant
- Héroïse PARENT, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 26 janvier 2023.

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



1 6 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 6 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation pour l'année 2023-2024 :

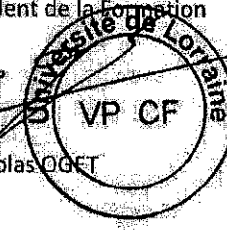
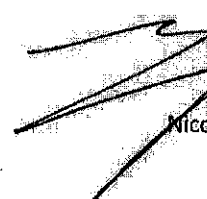
- Eirick PRAIRAT, PU, Président
- Stéphanie FLECK, MCF
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Fabienne RONDELLI, MCF
- Véronique LEMOINE BRESSON, MCF
- Géraldine SUAU, MCF
- Sylvain STARCK, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Nolwenn TREHONDART, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif pour l'année 2023-2024 :

- Guy LAPOSTOLLE, PU, Président
- Christine FONTANINI, PU
- Héloïse PARENT, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-245

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021 créant le Diplôme d'Université Enseignement en 2nd degré,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Enseignement en 2nd degré, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

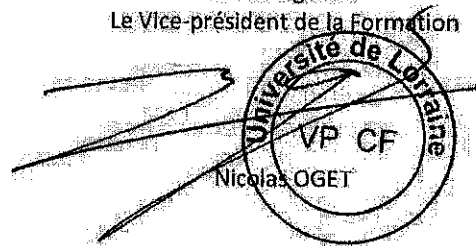
- Fabien SCHNEIDER, Directeur, MCF, Président
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat
- Héloïse PARENT, en charge du Pôle Second degré
- Marie PACAUD, Professeure

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
UNIVERSITÉ DE LORRAINE
34 COURS LÉOPOLD - BP 25233
54052 NANCY CEDEX
TÉL : 03 72 74 00 00
CONTACT@UNIV-LORRAINE.FR
WWW.UNIV-LORRAINE.FR

16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-246

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021 créant le Diplôme d'Université Enseignement en 1er degré scolaire,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Enseignement en 1er degré scolaire, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

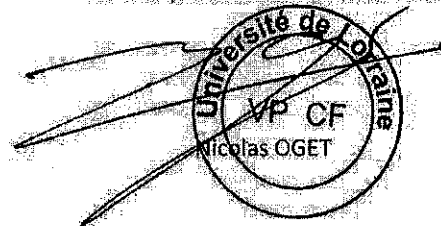
- Fabien SCHNEIDER, Directeur, MCF, Président
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Pol LE GALL, Data Rectorat
- Laurent HUSSON, MCF, Directeur Pôle MEEF 1^{er} degré
- Alexandra PEISSET, Professeure

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.712-2,

- L.613-2

- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management et transformation des Organisations,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Management et transformation des Organisations, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Rappin BAPTISTE, MCF-HDR, Président
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉT

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle, parcours-type Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle parcours-type Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours-type Marché des particuliers,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Clément MATHONNAT, MCF, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LÉLIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le jeudi 26 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-présidente de la Formation


VP-CP
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu la Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, du Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, du Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et du Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement au titre de l'année 2023-2024 :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

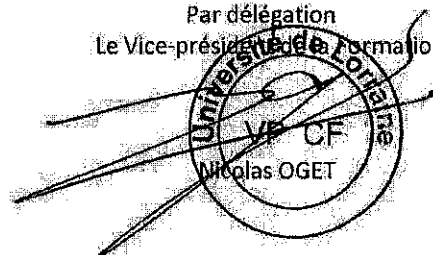
- Cécile FABRE, MCF, Présidente
- Alexandre TARANTOLA, MCF
- Alexis DEJUNET, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU
- Gilles DROGUE, Responsable M2 Erga

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Ergonomie pour l'année 2023-2024 :

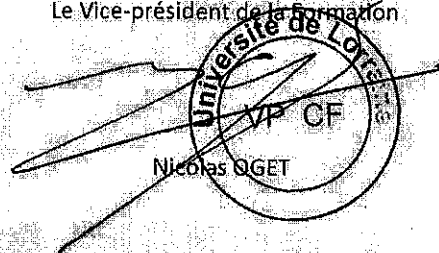
- Eric BRANGIER, PU, Président
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Sophie LEMONNIER, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, Docteur

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

1 6 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 6 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-251
(annule et remplace l'arrêté AD2023-191)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information, communication,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Information, communication, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Matthieu MEON, MCF, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Information, communication

- Jean-Matthieu MEON, MCF, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF



Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Information, communication

- Jean-Matthieu MEON, MCF, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégué de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L. 613-1 et L. 712-2,

- D. 612-1 à D. 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie catholique,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Théologie catholique pour l'année 2023-2024 :

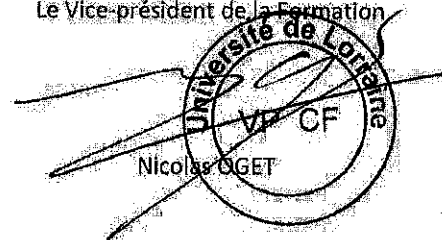
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESSEN, MCF-HDR
- Sylvie BARNAY-MANUEL, MCF
- Frédérique REY, PU

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-253
(annule et remplace l'arrêté AD2023-206)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Théologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Théologie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESSEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Théologie

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESSEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.



Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Théologie

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESSEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

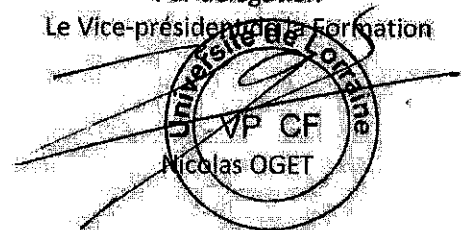
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz, spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz, spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, Président de jury
- Félix OCANA, Professeur agrégé, Directeur de la formation ENIM-ITII "Mécanique et Production"
- Laurent FAURE, Maître de Conférences
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UIMM Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
UNIVERSITÉ DE LORRAINE
34 COURS LÉOPOLD - BP 25233
54052 NANCY CEDEX
TÉL : 03 72 74 00 00
CONTACT@UNIV-LORRAINE.FR
WWW.UNIV-LORRAINE.FR

16 FEV. 2023